



Études et Résultats

N° 758 • avril 2011

Les retraites perçues fin 2008

Fin 2008, 13,4 millions de retraités de droit direct, vivant en France, perçoivent une pension de droit propre, acquise en contrepartie de l'activité professionnelle passée. Le montant de cette pension s'élève à 1 245 euros par mois en moyenne. Une fois pris en compte les droits dérivés et les avantages accessoires, la pension des femmes atteint 67% de celle des hommes. En revanche, la pension de droit direct des femmes, dont les carrières sont plus courtes et moins bien rémunérées, équivaut en moyenne à 53% de celle des hommes. En quatre ans, l'avantage principal de droit direct moyen a crû de 13% sous l'effet des revalorisations et du renouvellement de la population des retraités. L'augmentation a été particulièrement soutenue pour les femmes en raison de l'amélioration significative des carrières féminines au fil des générations.

Virginie ANDRIEUX, Cécile CHANTEL

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État

Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale

EN 2008, 13,4 millions de personnes résidant en France sont titulaires d'au moins une pension de droit direct auprès d'un régime de base du système de retraite français, selon les données de l'échantillon inter-régimes de retraités 2008 (encadré 1).

Les retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France perçoivent en moyenne 1 245 euros par mois d'avantage principal de droit direct, acquis en contrepartie des cotisations versées (encadré 2). Les femmes, qui bénéficient d'une plus grande longévité, sont majoritaires parmi les retraités de droit direct en 2008 (53 %) mais leurs droits propres de retraite présentent encore des différences marquées avec ceux de la population masculine : les femmes reçoivent en moyenne une pension de droit direct presque deux fois plus faible (879 euros contre 1 657 euros par mois pour les hommes), en raison de carrières moins favorables. Elles disposent moins souvent d'une carrière complète (47 % contre 81 % – cf. encadré 2 pour la définition d'une carrière « complète ») et ont une durée d'assurance inférieure en moyenne de 8 ans (tableau 1).

L'avantage principal de droit direct représente 75 % de la pension des femmes et 95 % de celle des hommes

Fin 2008, la retraite globale des femmes retraitées résidant en France représente 67 % de celle des hommes (tableau 2). La prise en compte des avantages accessoires tels que les majorations de pension pour enfants¹, des allocations relevant du minimum vieillesse, et également des droits dérivés (pensions de réversion), contribue à diminuer l'écart entre sexes. Les droits dérivés, en particulier, constituent une part conséquente de la pension moyenne des femmes (20 % de la retraite totale contre seulement 1 % chez les hommes), les femmes étant surreprésentées parmi les personnes veuves du fait d'une plus grande longévité. Ainsi, l'avantage de droit direct ne représente que 75 % de la pension totale chez les femmes, contre 95 % chez les hommes. Si le montant mensuel moyen de l'avantage de droit direct des femmes ne représente que 53 % de celui des hommes, les différences entre

les hommes et les femmes se réduisent pour les générations les plus jeunes. Les femmes retraitées ayant entre 65 et 69 ans (nées entre 1939 et 1943) perçoivent ainsi 56 % du montant moyen de l'avantage principal de droit direct des hommes, contre 41 % pour celles ayant plus de 85 ans (nées avant 1924).

Les montants des pensions pour les générations ayant moins de 65 ans, et à plus forte raison pour celles ayant moins de 60 ans, sont à interpréter avec précaution du fait qu'une grande partie de ces individus n'ont pas encore liquidé la totalité de leurs droits à pension. Par ailleurs, le dispositif de minimum vieillesse n'est ouvert qu'aux personnes âgées de 65 ans ou plus (ou dès 60 ans en cas d'invalidité au travail).

Chez les femmes, l'accroissement au fil des générations du montant moyen de l'avantage principal de droit direct est flagrant. Il passe de 663 euros mensuels pour les retraitées âgées de 85 ans ou plus (nées avant 1924) à 974 euros pour celles âgées de 65 à 69 ans (nées entre 1939 et 1943), évolution qui s'explique notamment par des durées de carrière plus longues. En outre, le niveau de qualification des femmes et, partant, leur niveau de salaire, se sont élevés progressivement et se rapprochent de ceux des hommes (le niveau de salaire des femmes représente 80 % de celui des hommes pour les salariés à temps complet du secteur privé et semi-public, Méda 2006²). Enfin, la montée en charge des dispositifs permettant de valider des trimestres pour les mères s'étant arrêtées de travailler pour élever leurs enfants (notamment l'AVPF) a également contribué à

réduire les écarts de durée validée entre hommes et femmes.

Chez les hommes, les différences de montants de pensions entre générations sont bien moins marquées. Le phénomène « d'amélioration des carrières » n'est, pour eux, porté que par deux effets : la hausse du niveau de qualification d'une génération à l'autre et celle du salaire moyen, du fait des progrès technologiques, ce second effet ne jouant que pour les générations parties à la retraite à partir de la seconde moitié des années 1980 (pour les générations plus anciennes, les gains de productivité se sont répercutés sur le niveau des pensions via l'indexation sur les salaires moyens, jusqu'au début des années 1980, des pensions et des salaires portés au compte). L'impact de l'amélioration des carrières est de plus partiellement compensé par le durcissement progressif des règles de calcul de la pension. Pour les générations de retraités les plus jeunes, les conditions de liquidation des pensions sont en effet moins favorables : la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein a augmenté (de 150 trimestres pour les générations nées jusqu'en 1933 à 164 trimestres pour celles nées en 1952 et après). De plus, le nombre d'années de salaires comptant pour le calcul du salaire annuel moyen est passé de 10 pour les générations nées avant 1934, à 25 pour celles nées après 1947. En outre, la comparaison des pensions moyennes entre différentes classes d'âge est biaisée par un effet de sélection, lié à la mortalité différentielle (l'espérance de vie étant d'autant plus longue que le montant de pension

1. Un certain nombre de dispositifs dits « non contributifs », intervenant dans le calcul de l'avantage principal de droit direct, permettent déjà de réduire les écarts entre hommes et femmes. C'est le cas des majorations de durée d'assurance pour enfants et des périodes validées au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), mise en place en 1972, et qui bénéficie presque exclusivement à des femmes. C'est aussi le cas des mécanismes de minimum contributif ou garanti (selon le régime), qui concernent majoritairement des femmes. Sans ces divers dispositifs, l'avantage principal de droit direct moyen des femmes représenterait une part encore plus faible de celui des hommes.

2. Selon une étude publiée dans la revue de l'OFCE (article de Meurs, Pailhe et Ponthieux « Enfants, interruption d'activité des femmes et écart de salaires entre les sexes »), l'écart est de 17 % pour les carrières ininterrompues.

■ TABLEAU 1

Les retraités de droit direct en 2008

	Hommes	Femmes	Ensemble
Tous retraités de droit direct			
Effectifs (en milliers)	6 292	7 065	13 357
Part des effectifs en %	47,1	52,9	100,0
Montant moyen de l'avantage principal mensuel (euros)	1 657	879	1 245
Durée d'assurance moyenne (années)	40,3	32,7	36,3
Part des polypensionnés (%)	43,9	26,9	34,9
Part des retraités ayant une carrière complète (%)	81,1	47,2	63,2
Part des retraités au minimum contributif et/ou garanti (%)	32,6	52,3	43,1
Part des retraités au minimum vieillesse (%)	3,2	3,4	3,3

Champ • Retraités de droit direct d'un régime de base, résidents en France, au 31 décembre 2008.
Sources • EIR 2008, DREES.

ENCADRÉ 1

L'échantillon interrégimes de retraités de 2008

La DREES interroge tous les quatre ans la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire (régimes de base, régimes complémentaires obligatoires et régimes spéciaux) sur les caractéristiques individuelles d'un échantillon anonyme de retraités : nature et montant des prestations versées, conditions de liquidation des droits à la retraite (âge et taux de liquidation, durée de carrière validée). Le rapprochement, individu par individu, des montants en provenance des différents régimes (plus de 70 au total) permet notamment de reconstituer la pension globale de chacun des retraités.

La première vague de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) recueillait des données sur les retraités en 1988. L'EIR collecté en 2009, sixième vague du panel, porte sur la situation des retraités au 31 décembre 2008, quels que soient leur lieu de naissance et de résidence.

Par rapport à l'EIR 2004, qui interrogeait uniquement les générations âgées de 54 ans ou plus, l'EIR de 2008 a été étendu aux générations âgées de 34 ans ou plus afin d'assurer une meilleure représentativité de l'ensemble des retraités. Par ailleurs, afin de faciliter les comparaisons entre régimes, une nouvelle convention a été introduite pour les titulaires d'une pension d'invalidité. Ceux-ci sont considérés comme hors champ s'ils n'ont pas atteint l'âge « usuel » de départ en retraite (60 ans, 55 ans, 50 ans selon le régime). L'EIR 2008 rassemble ainsi plus de 250 000 observations individuelles.

D'après les résultats de l'EIR 2008, 15,6 millions de personnes perçoivent une pension de retraite issue d'un droit direct ou d'un droit dérivé fin 2008 (tableau). Parmi eux, 14,3 millions de retraités touchent une pension de droit direct versée par un régime de base.

Le champ de cette étude porte plus précisément sur les 13,4 millions de retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France (quel que soit leur lieu de naissance), dans une optique d'analyse des niveaux de vie des retraités sur le territoire français (métropole, départements et collectivités d'outre-mer). Le champ exclut environ 909 000 retraités de droit direct d'un régime de base français résidant à l'étranger. Il exclut également les retraités qui perçoivent uniquement des avantages de réversion (droit dérivé), soit 1,1 million d'individus environ, essentiellement des femmes. Il exclut enfin 150 000 retraités environ, qui perçoivent uniquement une pension versée par un ou plusieurs régimes complémentaires, et 70 000 personnes touchant uniquement une pension du SASPA (service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées qui verse les allocations du minimum vieillesse aux personnes qui ne touchent pas de pension du système de retraite français).

Montants de pension selon le champ

En euros

	Tous retraités	Tous retraités de droit direct	Tous retraités de droit direct d'un régime de base	Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France	Retraités de droit direct d'un régime de base résidant à l'étranger	Tous retraités ayant au moins un droit dérivé	Tous retraités ayant au moins un droit dérivé (mais pas de droit direct)
Droit direct	1 086	1 174	1 184	1 245	275	578	0
Droit dérivé	153	125	125	133	17	575	533
Avantages accessoires	48	50	51	53	15	47	26
Minimum vieillesse	13	11	11	9	37	7	16
Retraite totale	1 301	1 360	1 370	1 440	344	1 207	574
Effectifs (en milliers)	15 586	14 418	14 266	13 357	909	4 155	1 102

Sources • EIR 2008, DREES.

TABLEAU 2

Montants mensuels moyens bruts des éléments composant la retraite globale selon l'âge et le sexe

		Génération partiellement parties à la retraite		Génération quasi entièrement parties à la retraite					Toutes générations	
		55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 à 79 ans	80 à 84 ans	85 ans ou plus	Montant moyen tous âges	Composition (en %)
Ensemble	droit direct	1 514	1 438	1 349	1 222	1 141	1 078	984	1 245	86
	droit dérivé	13	40	73	113	168	245	334	133	9
	accessoires	53	48	52	54	57	57	54	53	4
	minimum vieillesse	0	8	9	9	9	9	14	9	1
	Retraite totale	1 580	1 534	1 484	1 399	1 375	1 389	1 386	1 440	100
	Part des effectifs (en %)	4,5	19,7	18,2	17,8	16,0	12,1	10,2	100,0	
Hommes	droit direct (a)	1 559	1 675	1 737	1 667	1 639	1 619	1 632	1 657	95
	droit dérivé	3	7	10	14	18	27	42	15	1
	accessoires	52	58	67	71	78	83	80	68	4
	minimum vieillesse	0	9	11	11	9	10	13	9	1
	Retraite totale (b)	1 614	1 749	1 825	1 762	1 743	1 739	1 767	1 749	100
	Part des effectifs (en %)	6,4	22,2	19,0	17,9	15,0	10,5	7,2	100,0	
Femmes	droit direct (c)	1 422	1 167	974	823	746	708	663	879	75
	droit dérivé	33	78	134	203	288	394	479	238	20
	accessoires	57	37	38	39	40	40	41	40	3
	minimum vieillesse	0	7	7	8	9	8	14	8	1
	Retraite totale (d)	1 512	1 289	1 153	1 073	1 083	1 150	1 197	1 165	100
	Part des effectifs (en %)	2,8	17,4	17,5	17,7	16,9	13,6	12,9	100,0	
Rapport pension (en %)	droit direct (c)/(a)	91	70	56	49	46	44	41	53	
femmes/hommes	retraite totale (d)/(b)	94	74	63	61	62	66	68	67	

Champ • Retraités de droit direct d'un régime de base, résidents en France, au 31 décembre 2008.

Sources • EIR 2008, DREES.

Définitions

Les différentes composantes de la pension de retraite

La pension de retraite est composée d'éléments régis par des règles d'attribution différentes.

Le premier élément est l'avantage **principal de droit direct**. Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et des cotisations qui y sont liées. L'avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire, sous certaines conditions. On parle alors d'avantage de **droit dérivé**, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. À ces deux éléments peuvent s'ajouter, selon les régimes et les situations individuelles, d'autres éléments qualifiés d'**avantages accessoires**. Le plus répandu est la bonification pour trois enfants ou plus. Enfin, si les ressources du ménage auquel appartient le retraité sont inférieures au montant du **minimum vieillesse**, celui-ci peut demander à bénéficier des allocations liées à ce dispositif.

La durée d'assurance

La durée d'assurance considérée dans cette étude inclut, outre les périodes d'activité professionnelle donnant lieu à la validation de trimestres, les périodes assimilées pour maladie, chômage, invalidité..., les périodes d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), les durées d'assurance validées à l'étranger, ainsi que les majorations de durée d'assurance pour enfants, lorsqu'elles ne sont pas intégrées dans la durée de service.

Carrière complète

Une carrière est considérée complète si la durée d'assurance tous régimes est supérieure au seuil de durée retenu pour que la pension ne subisse pas de décote. Cette durée est différente selon le régime et la génération. Pour les polypensionnés, on retient ceux dont la carrière est complète au sein d'au moins un régime (mais en tenant compte de la durée d'assurance tous régimes connue par le régime).

Minimum contributif

Au régime général et dans les régimes alignés, une pension liquidée au taux plein (pour les assurés réunissant la durée d'assurance nécessaire, les personnes ayant atteint un âge limite ou les personnes se trouvant dans une situation particulière, comme les invalides) ne peut être inférieure à un montant fixé par décret. Ce minimum est versé entier si l'assuré réunit la durée d'assurance maximum prévue pour le calcul de la pension. Sinon, il est réduit proportionnellement. Dans la Fonction publique, un dispositif similaire existe ; il s'agit du minimum garanti.

■ ENCADRÉ 3

Évolution des pensions entre 2004 et 2008 – décomposition des effets

L'évolution de l'avantage principal de droit direct moyen entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2008 est mesurée en comparant les montants moyens perçus par les retraités présents (bénéficiant au moins d'un droit direct dans un régime de base) en 2004 dans l'échantillon et par les retraités présents en 2008.

Les retraités présents en 2004 sont soit présents à la vague 2008, soit sortis de l'échantillon (décès essentiellement, mais aussi suspension de l'ensemble des droits...). Les retraités présents en 2008 se composent des retraités présents en 2004 d'une part, et des nouveaux retraités d'autre part, qui ont liquidé leur premier droit à la retraite entre 2004 et 2008.

L'évolution globale se décompose comme suit :

$$(1 + \text{evol}) = (1 + \text{entrée}) * (1 + \text{sortie}) * (1 + \text{revalogen}) * (1 + \text{reeval}) * (1 + \text{acquisition})$$

- l'effet des entrées est obtenu en comparant l'avantage principal de droit direct moyen, perçu au 31 décembre 2008, des présents en 2008 à celui des présents aux deux dates (« présents-présents »).
- l'effet des sorties est obtenu en comparant l'avantage principal de droit direct moyen, perçu au 31 décembre 2004, des présents-présents à celui des présents en 2004.
- l'effet revalorisation « selon l'inflation » est mesuré par l'indice de revalorisation des pensions du régime général entre 2004 et 2008 (barèmes CNAV).
- l'effet des réévaluations « hors inflation » capte l'effet d'une part de mesures catégorielles dans certains régimes, et d'autre part des écarts entre l'inflation et la revalorisation générale appliquée par les régimes où cette dernière n'est pas obligatoirement égale à l'inflation (notamment les régimes complémentaires, et certains régimes de base avant 2003) : il s'agit de l'évolution de la pension moyenne déflatée de la revalorisation « selon l'inflation » (cf. *supra*) pour les présents-présents n'ayant pas acquis de nouveaux droits entre les deux vagues de l'EIR.
- l'effet des acquisitions est mesuré en comparant la pension moyenne des présents-présents à celle des présents-présents ayant des droits identiques aux deux vagues. Il reflète l'acquisition de nouveaux droits (liquidation d'un droit supplémentaire dans un régime de base ou complémentaire ou, très rarement, suspension d'un droit¹).

Cette formule de calcul permet de décomposer l'évolution sur une période de 4 ans, entre 2004 et 2008. Le résultat est ensuite traduit en rythme annualisé moyen (cf. tableau 3).

1. À condition qu'un droit à retraite demeure, sinon les personnes sont considérées comme sortantes de l'échantillon.

■ TABLEAU 3

Évolution de l'avantage principal de droit direct (en % par an)

	Évolution (euros courants) (1+a)(1+b)(1+c)(1+d)-1	Effet des entrées/sorties (a)	Revalorisation selon l'inflation ¹ (b)	Réévaluation hors inflation ² (c)	Acquisition de nouveaux droits (d)	Évolution (euros constants) ³
Entre 2004 et 2008						
Hommes	2,4	0,1	1,9	0,0	0,4	0,8
Femmes	4,1	1,9	1,9	0,0	0,3	2,4
Ensemble	3,0	0,8	1,9	0,0	0,4	1,3
Entre 2000 et 2004⁴						
Hommes	2,6	0,6	1,9	-0,1	0,3	0,9
Femmes	3,5	1,6	1,9	-0,1	0,2	1,8
Ensemble	2,9	0,9	1,9	-0,1	0,2	1,2

1. Barème CNAV. La revalorisation « selon l'inflation » peut différer de l'inflation effective (mesurée par l'INSEE) du fait du caractère prévisionnel de la hausse des prix prise en compte pour revaloriser les pensions.

2. Cet effet traduit à la fois les revalorisations catégorielles dans certains régimes et, pour les régimes où la revalorisation n'est pas nécessairement égale à l'inflation, les écarts entre les revalorisations appliquées et les revalorisations selon l'inflation (c'est-à-dire selon le barème CNAV).

3. Évolution déflatée de l'évolution des prix hors tabac (6,8 % du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008), selon l'inflation effective mesurée par l'INSEE.

4. Champ différent pour la comparaison entre 2000 et 2004 : les nés à l'étranger sont exclus et les invalides de moins de 60 ans dans la Fonction publique peuvent être inclus.

Champ • Retraités de droit direct d'un régime de base de plus de 55 ans, résidents en France.

Sources • EIR 2008, EIR 2004 et EIR 2001, DREES.

est élevé, la proportion de pensions élevées parmi les retraités survivants augmente avec l'âge). Au total, il est donc difficile d'établir la résultante des divers effets à la hausse et à la baisse sans une analyse quantitative nettement plus détaillée, qui dépasse le cadre de cette étude.

La pension moyenne augmente de 12,7 % entre 2004 et 2008 sous l'effet des revalorisations et du renouvellement des retraités

Entre 2004 et 2008, l'avantage principal moyen de droit direct s'est accru de 12,7 %, soit en moyenne 3,0 % par an (tableau 3). La progression a été nettement plus soutenue pour les femmes que pour les hommes (4,1 % par an contre 2,4 % par an).

Le montant perçu par les personnes déjà retraitées en 2004 évolue sous l'effet des revalorisations réglementaires, des mesures catégorielles, ainsi que de l'acquisition de nouveaux droits (encadré 3). Depuis la réforme de 2003, l'évolution des pensions des régimes de base est indexée sur l'évolution prévue des prix à la consommation hors tabac, calculée en moyenne annuelle. Le taux de revalorisation est ajusté pour tenir compte d'une éventuelle divergence entre l'inflation constatée et la prévision réalisée l'année précédente. Dans les régimes complémentaires, en revanche, la revalorisation appliquée n'est pas nécessairement égale à l'inflation. Les mesures ciblées sur certaines catégories de retraités et les revalorisations « hors inflation » n'ont quasiment aucun effet sur l'évolution des pensions des retraités entre 2004 et 2008. À l'inverse, au cours de la période précédente (2000 à 2004), les revalorisations de nombreux régimes (Fonction publique, SNCF, CNIEG et RATP, régimes complémentaires du RSI, ARRCO et AGIRC) étaient inférieures à celles du régime général, ce dont témoigne l'effet légèrement négatif des réévaluations dites « hors inflation » dans le tableau 3, qui sont mesurées en écart avec la revalorisation fondée sur l'indice des prix. L'effet moyen quasi nul entre 2004 et 2008 peut lui-même résulter de diverses évolutions, de signe contraire, pour certaines catégories de retraités : à titre d'exemple, des revalorisations excep-

tionnelles ont été réalisées pour certains retraités de la MSA non-salariés, tandis que les revalorisations des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO ont été légèrement inférieures à celles pratiquées par les régimes de base (+7,0 % contre +7,7 % entre fin 2004 et fin 2008).

Pour les retraités les plus jeunes en 2004, une liquidation de nouveaux droits a pu intervenir entre 2004 et 2008 (liquidation d'un droit direct dans un second régime de base ou dans un régime complémentaire)³, ce qui entraîne une légère augmentation (+0,4 %) de la pension moyenne pour les personnes déjà retraitées en 2004.

La croissance des pensions s'explique aussi par le renouvellement de la population. Les personnes décédées entre 2004 et 2008 percevaient généralement une pension plus faible que la moyenne en 2004. Cet effet lié à la mortalité est plus fort au sein de chaque sexe que pour l'ensemble des retraités car les hommes, qui bénéficient de pensions plus élevées, sont proportionnellement plus nombreux parmi les sortants que parmi les présents aux deux dates. D'autre part, les nouveaux retraités, du fait de carrières plus favorables, ont dans l'ensemble des montants de pension plus élevés que ceux qui étaient déjà retraités. L'effet des entrées/sorties, appelé également « effet de noria », apparaît nettement plus fort pour les femmes que pour les hommes.

Les carrières des femmes sont de plus en plus longues au fil des générations

Du fait d'une moindre participation au marché du travail, les femmes sont moins nombreuses à disposer d'une carrière complète au moment de liquider leur pension (47 % contre 81 % pour les hommes). Mais l'écart entre les hommes et les femmes tend à se réduire au fil des générations : alors que la part de carrières complètes des femmes d'au moins 85 ans se situe 43 points en dessous de celle des hommes de la même tranche d'âge, l'écart ne s'élève qu'à 32 points pour les retraités âgés de 65 à 69 ans (tableau 4). Cette réduction des disparités entre les sexes résulte de la forte croissance de l'activité féminine à l'œuvre depuis le milieu du xx^e siècle et particulièrement soutenue à partir des années

1970. Au début des années 1970, la moitié des femmes âgées de 25 à 59 ans étaient actives, aujourd'hui les trois quarts le sont (Afsa, Buffeteau⁴, 2007). Les femmes nées dans les années 1940 ne s'arrêtent plus systématiquement de travailler à la naissance d'un enfant (Méda, 2006), ce qui entraîne une forte progression de l'activité des femmes aux âges intermédiaires. En outre, la mise en place de l'assurance vieillesse des parents aux foyers (AVPF) en 1972 et l'extension du champ de ses bénéficiaires au début des années 1980 ont permis de compenser en partie les interruptions de carrière pour élever les enfants⁵. De plus, une majoration de durée d'assurance est attribuée depuis 1972 aux femmes ayant des enfants au régime général et dans les régimes alignés. Des dispositifs analogues existent dans d'autres régimes.

Le développement de l'activité féminine et l'impact des mesures visant à une meilleure prise en compte des périodes d'éducation des enfants se reflètent aussi dans la progression des durées moyennes validées selon l'âge. Ce phénomène s'accompagne d'une réduction de la dispersion des durées d'assurance : la durée d'assurance des femmes ayant validé le moins de trimestres au sein d'une tranche d'âge (premier quartile de durée validée) augmente sensiblement au fil des générations, passant de 17 annuités pour les femmes nées avant 1924 à 27 annuités pour les femmes nées au début des années 1940, tandis que celui des femmes ayant validé le plus de trimestres augmente légèrement (4 annuités d'écart entre ces deux tranches d'âge). Pour les hommes, les durées validées sont davantage concentrées autour de leur valeur médiane avec une légère progression de la durée validée par le premier quartile et une diminution de celle du dernier quartile, au fil des générations.

La plus forte proportion de carrières complètes concerne les hommes retraités âgés de 75 à 79 ans : ces derniers, entrés sur le marché du travail au début des trente glorieuses, ont connu des périodes de plein-emploi et n'ont pas été affectés par la réforme de 1993, qui a augmenté, pour les salariés du privé, la durée nécessaire pour obtenir une carrière complète.

3. À l'inverse la suspension de droits, en particulier pour les droits propres, est très rare.

4. Économie et statistiques, 2007.

5. En termes de durée de cotisation, sinon de niveau de salaires portés au compte : les cotisations versées par la branche Famille au titre de l'AVPF sont calculées sur la base du SMIC.

Chez les hommes, la part des polypensionnés est moins forte pour les jeunes générations de retraités. Pour les personnes âgées de moins de 65 ans, ce constat est difficile à interpréter car les plus jeunes n'ont pas systématiquement liquidé l'ensemble de leurs pensions. Le recul de la part des polypensionnés au sein des générations ayant 65 ans ou plus peut, quant à lui, s'expliquer par la progression du salariat depuis la fin de la seconde guerre mondiale, au détriment des professions indépendantes parmi lesquelles la part des polypensionnés est la plus forte.

Une dispersion des pensions plus importante pour les femmes

Fin 2008, les 10% des retraités aux pensions les plus faibles reçoivent une pension globale inférieure à 521 euros par mois, tandis que les 10% aux pensions les plus élevées perçoivent une pension globale de plus de 2495 euros. La dispersion des montants de retraite globale est beaucoup plus importante chez les femmes que chez les hommes du fait d'une plus forte variabilité des

durées validées car les montants de pension sont calculés au prorata des durées. Par ailleurs, les femmes sont nettement surreprésentées parmi les titulaires de pensions globales faibles (graphique 1).

La prise en compte des autres éléments de pension, liés notamment aux droits familiaux et conjugaux et au minimum vieillesse, réduit significativement la dispersion des pensions perçues par les femmes.

Pour les seuls retraités ayant validé une carrière complète et dont la totalité des composantes de la pension est connue dans l'EIR 2008, la dispersion des montants de pension globale est beaucoup plus faible (graphique 2). Toutefois, même dans ce cas, les femmes sont plus nombreuses à percevoir de faibles montants de pension. Les écarts de pension par genre qui persistent peuvent s'expliquer par des salaires plus faibles au cours de la vie active, une différence de secteurs d'activité...

Une partie des retraités à carrière complète perçoit une pension qui reste relativement faible, principalement parmi les femmes. Dans plus des deux tiers des cas, il s'agit de retraitées rele-

vant de la MSA «non-salariés». Pour ce régime, la mise en place d'un régime complémentaire obligatoire n'est intervenue qu'en 2004 et celle d'un minimum de pension pour les carrières complètes en 2009.

Des montants moyens très différents selon le régime d'affiliation

Les montants moyens des avantages de droit direct perçus fin 2008 par les retraités résidant en France sont très différents selon le genre de la personne retraitée, son type de carrière (complète ou non), mais aussi selon le(s) régime(s) de base au(x)quel(s) elle a cotisé (tableau 5).

Les polypensionnés, qui représentent 44% de la population des hommes retraités résidant en France, perçoivent un montant moyen de pension de droit direct moindre que les unipensionnés (environ -10%). Au contraire, chez les femmes, les polypensionnées (27% de la population des femmes retraitées résidant en France) touchent une pension de droit direct en moyenne plus élevée que celle des femmes unipensionnées (environ 7% de plus).

■ TABLEAU 4

Principales caractéristiques des carrières des retraités selon l'âge et le sexe

	Génération partiellement parties à la retraite		Génération quasi entièrement parties à la retraite					Toutes générations		
	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 à 79 ans	80 à 84 ans	85 ans ou plus	Ensemble tous âges	Ensemble des 60 ans ou plus	
Carrières complètes (%)										
Hommes	69,9	83,7	80,9	83,2	86,5	83,7	78,9	81,1	83,1	
Femmes	50,3	69,5	49,2	43,7	42,4	41,0	35,6	47,2	47,7	
Ensemble	63,4	77,0	64,8	62,4	61,9	58,3	49,9	63,2	64,0	
Polypensionnés (%)										
Hommes	24,8	39,3	43,7	46,6	50,9	52,4	52,4	43,9	46,1	
Femmes	10,1	27,0	29,6	29,2	28,6	27,3	23,5	26,9	27,7	
Ensemble	19,9	33,6	36,5	37,4	38,5	37,5	33,1	34,9	36,2	
Polypensionnés ayant au moins 3 régimes de base (%)										
Hommes	4,0	6,8	8,7	10,9	13,0	13,3	12,8	9,6	10,2	
Femmes	1,6	2,8	3,2	3,7	3,5	3,8	2,7	3,2	3,3	
Ensemble	3,2	5,0	5,9	7,1	7,7	7,7	6,1	6,3	6,5	
Durées validées (années)										
Hommes	Moyenne	39,3	40,9	40,3	40,3	40,9	40,7	39,5	40,3	40,5
	Premier quartile	37,0	40,0	39,3	38,8	38,8	38,3	36,3	38,8	39,0
	Dernier quartile	42,6	43,8	43,5	43,8	44,2	44,5	45,5	43,8	43,8
Femmes	Moyenne	37,0	39,3	34,1	31,9	30,9	30,3	28,1	32,7	32,7
	Premier quartile	33,3	36,8	26,8	22,0	20,3	19,0	16,8	23,0	23,0
	Dernier quartile	44,0	45,0	42,8	41,5	41,0	40,5	38,7	42,3	42,3
Ensemble	Moyenne	38,5	40,2	37,2	35,9	35,3	34,5	31,9	36,3	36,3
	Premier quartile	36,0	39,3	34,8	31,8	29,8	27,0	21,0	32,0	32,3
	Dernier quartile	42,8	44,0	43,3	43,0	43,0	43,0	42,0	43,3	43,3

Champ • Retraités de droit direct d'un régime de base, résidents en France, au 31 décembre 2008.

Sources • EIR 2008, DREES.

Dans la suite de l'analyse, afin de réduire les effets de durée d'assurance, seuls sont commentés les montants perçus par les personnes disposant d'une carrière complète et pour lesquelles toutes les composantes de la pension sont connues dans l'EIR 2008.

Les unipensionnés perçoivent des montants moyens plus élevés que les polypensionnés, chez les hommes (+15%) comme chez les femmes (+11%). Toutefois, dans les régimes où les pensions de droit direct perçues sont les plus faibles, le fait d'avoir cotisé à un (ou plusieurs) autre(s) régime(s) de base permet d'obtenir un montant de retraite plus élevé.

Les retraités unipensionnés anciens salariés ne constituent pas une catégorie uniforme, ils présentent en effet

de fortes disparités selon les régimes d'affiliation et le genre. Ainsi, fin 2008, les hommes anciens salariés agricoles perçoivent une retraite de droit direct d'un montant de 1 426 euros par mois en moyenne, tandis que les hommes unipensionnés de la Fonction publique civile d'État touchent une pension de 2 479 euros.

Les montants moyens de pension de droit direct les plus faibles sont perçus par les anciens non salariés (hors professions libérales), surtout pour les unipensionnés de cette catégorie. Chez les anciens artisans et commerçants, les unipensionnés sont rares, la plupart ayant en effet également cotisé au régime général.

Les unipensionnés anciens non salariés agricoles touchent en

moyenne, fin 2008, une retraite de droit direct de 774 euros par mois pour les hommes, et de 500 euros pour les femmes. Les anciens non salariés agricoles comptent à peu près autant d'unipensionnés que de polypensionnés. Les polypensionnés anciens non salariés agricoles qui ont, pour la plupart, cotisé à titre secondaire au régime général ou comme salariés agricoles à la MSA perçoivent une retraite de droit direct un peu plus élevée en moyenne que celle des unipensionnés (852 euros pour les hommes et 653 euros pour les femmes).

Les retraités des professions libérales constituent un groupe à part. Polypensionnés pour la plupart, ils perçoivent une pension de droit direct

■ TABLEAU 5

Montant mensuel moyen brut de l'avantage principal de droit direct (hors accessoires), par sexe et type de carrière

	Ensemble des carrières				Carrières complètes			
	Part de la population		Montant moyen		Part de la population		Montant moyen (4)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble total	100,0	100,0	1 657	879	100,0	100,0	1 784	1 250
Ensemble des unipensionnés	56,1	73,1	1 732	864	52,5	66,3	1 927	1 297
<i>dont anciens salariés</i>	52,1	67,3	1 798	903	48,3	59,0	2 022	1 392
Salariés du régime général	38,3	54,6	1 760	750	39,8	48,6	1 969	1 254
Fonctionnaires civils d'État	5,2	7,2	2 247	1 861	4,0	7,5	2 479	2 169
Fonctionnaires militaires d'État	3,1	0,2	1 613	1 230	1,7	0,1	2 178	ns
Salariés agricoles (MSA)	0,9	0,6	1 101	571	0,8	0,3	1 426	ns
Fonctionnaires CNRACL	0,6	3,4	1 604	1 202	0,4	1,9	1 935	1 737
Régime spécial (1)	3,0	0,9	2 136	1 611	1,3	0,4	2 465	ns
Autre régime spécial (2)	1,0	0,3	1 162	400	0,3	0,3	ns	ns
<i>dont anciens non salariés</i>	4,0	5,8	865	412	4,1	7,2	826	511
Non-salariés agricoles (MSA)	3,2	4,9	749	403	3,7	6,8	774	500
Commerçants (RSI)	0,3	0,6	731	363	0,2	0,3	ns	ns
Artisans (RSI)	0,2	0,1	828	ns	0,2	0,1	ns	ns
Professions libérales	0,3	0,1	2 228	ns	0,1	<0,1	ns	ns
Ensemble des polypensionnés	43,9	26,9	1 562	921	47,5	33,7	1 631	1 157
<i>dont anciens salariés</i>	33,2	20,5	1 692	998	36,1	24,2	1 772	1 312
Salariés du régime général	19,5	12,6	1 572	769	21,2	13,5	1 665	1 095
Fonctionnaires civils d'État	3,7	2,6	2 048	1 579	4,0	4,0	2 090	1 763
Fonctionnaires militaires d'État	1,7	<0,1	2 444	ns	2,0	0,1	2 492	ns
Salariés agricoles (MSA)	2,2	0,9	1 440	1 043	2,4	1,1	1 556	1 490
Fonctionnaires CNRACL	2,5	3,5	1 562	1 297	2,9	4,3	1 582	1 466
Régime spécial (1)	3,0	0,6	1 968	1 577	3,1	0,8	1 999	1 850
Autre régime spécial (2)	0,5	0,3	1 362	760	0,5	0,4	1 486	ns
<i>dont anciens non salariés</i>	9,1	5,9	1 131	658	9,7	8,7	1 152	744
Non-salariés agricoles (MSA)	3,7	4,2	827	582	4,1	6,9	852	653
Commerçants (RSI)	2,1	1,1	1 205	704	2,2	1,0	1 318	1 000
Artisans (RSI)	2,7	0,4	1 177	719	3,0	0,5	1 230	920
Professions libérales	0,7	0,2	2 411	1 650	0,5	0,3	2 487	ns
Autres (3)	1,5	0,6	1 315	855	1,7	0,8	1 367	1 085

ns : non significatif - effectif trop faible.

(1) SNCF, RATP, CNIEG, ENIM, etc.

(2) CANSSM (mines) et CAVIMAC (cultes).

(3) Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins 3 régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

(4) Seuls les individus ayant effectué une carrière complète et pour lesquels toutes les composantes de la pension sont connues dans l'EIR 2008 sont retenus.

Note • Les polypensionnés sont classés selon leur régime principal d'affiliation, c'est-à-dire le régime de base pour lequel le nombre de trimestres validés est le plus élevé.

Champ • Retraités de droit direct d'un régime de base, résidents en France, au 31 décembre 2008.

Sources • EIR 2008, DREES.

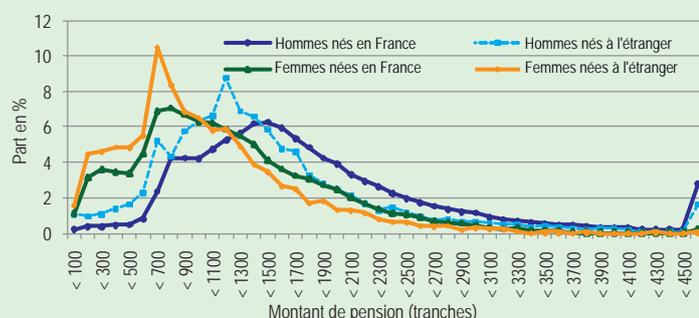
considérablement supérieure aux autres anciens non salariés, et même bien plus élevée que la moyenne générale. Toutefois, les professions libérales regroupent des catégories très différentes les unes des autres (médecins, experts-comptables mais aussi auxiliaires médicaux, artistes, etc.), avec des montants moyens de retraite de droit direct très divers.

Quel que soit le régime d'affiliation (ou le régime principal d'affiliation pour les polypensionnés), les hommes perçoivent des montants de pension de droit direct supérieurs aux femmes, mais les écarts sont plus ou moins marqués selon les cas. En moyenne, les femmes unipensionnées anciennes salariées du privé, ayant validé une carrière complète, touchent une

retraite de droit direct de 31 % inférieure à celle des hommes. Les différences par genre sont également très marquées pour les retraités non salariés. Les écarts entre hommes et femmes sont moins prononcés dans la Fonction publique (-12% pour les unipensionnées ex-fonctionnaires civils d'État, -10% pour les unipensionnées ex-fonctionnaires de la CNRACL). ■

■ GRAPHIQUE 1

Distribution de la pension globale des retraités fin 2008

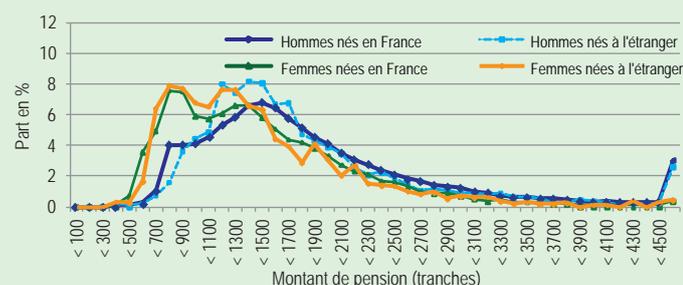


Champ • Retraités de droit direct d'un régime de base, résidents en France, au 31 décembre 2008.

Sources • EIR 2008, DREES.

■ GRAPHIQUE 2

Distribution de la pension globale des retraités ayant effectué une carrière complète fin 2008



Note • Sont retenus les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont la quasi-totalité des composantes monétaires de la pension est connue dans l'EIR 2008.

Champ • Retraités de droit direct d'un régime de base, résidents en France, ayant effectué une carrière complète, au 31 décembre 2008.

Sources • EIR 2008, DREES.